



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 22 juillet 2024

DELIBERATION DU CONSEIL
DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Objet : Régularisation écritures comptables avant transfert de la mise à disposition des biens relevant des services publics de l'Eau potable et de l'assainissement collectif de la CAB vers la Régie des Eaux du Pays Bastiais

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 18 juin 2024

PRÉSENTS : BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, COLOMBANI Carulina, DE GENTILI Emmanuelle, LACAVE Mattea, LINALE Serge, LEONARDI Jean-Charles, LOMBARDO Florence, LORENZI Thérèse, MILANI Jean-Louis, MUSSIER Emma, MORGANTI Julien, PADOVANI Marie-Hélène, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, SALGE Héléne, SAVELLI Jean-Michel, SIMONI Pierre-Baptiste

ONT DONNE POUVOIR :

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
MALAFRONTÉ Christine à BERTOLUCCI Marie-Christine
GIAMARCHI Marie-Dominique à LOMBARDO Florence
MASSONI Jean-Joseph à ROMITI Gérard
PADOVANI Jean-Jacques à PADOVANI Marie-Hélène
SAVELLI Pierre à DE GENTILI Emmanuelle
TIERI Paul à LACAVE Mattea
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
ZUCARELLI Jean à SALGE Héléne

ABSENTS :

MONDOLONI Jean-Martin, PELLEGRINI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLISINI Ivana, SIMEONI Gilles, TIMSIT Christelle, VESPERINI Françoise, ROSSI Michel

QUORUM : 21

M. SIMONI Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

Objet : Régularisation avant transfert de la mise à disposition des biens relevant des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la CAB vers la Régie des Eaux du Pays Bastiais

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 24 février 2015 par laquelle le Conseil communautaire de la CAB a décidé la création de la régie des eaux du pays bastiais pour la gestion des services d'eau et d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu la délibération du 29 mars 2016 actant la dissolution des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la CAB ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 19/12/2016, qui acte l'affectation de bien comme mode de transfert et régime de propriété des actifs de l'eau potable et de l'assainissement collectif ;

Vu la délibération du 22 décembre 2023 qui acte le Procès-verbal de mise à disposition des biens relevant des services publics de l'eau Potable et de l'Assainissement Collectif confiés à Acqua Publica ;

Considérant que ces actifs n'ayant pas été transférés comptablement en même temps que le transfert juridique, il convient de régulariser la situation ;

Considérant que le Procès-Verbal a pour objet de définir les modalités de transfert des actifs Eau et Assainissement de la CAB à la régie Acqua Publica ainsi que l'inventaire des biens transférés constituant le patrimoine des services transférés ;

Considérant que dans le cadre du transfert de mise à disposition établi par les services communautaires en lien avec les services de la régie il convient d'effectuer certains réajustements de compte dans le passif et l'actif de la CAB chez le comptable public, par des écritures comptables,

Considérant que les écritures de régularisation impactant l'article 1068 (résultat capitalisé) doivent fait l'objet d'une délibération spécifique car il diminue les résultats d'excédent capitalisé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Objet : Régularisation avant transfert de la mise à disposition des biens relevant des services publics de l'Eau potable et de l'assainissement collectif de la CAB vers la Régie des Eaux du Pays Bastiais

APPROUVE (À l'unanimité)

Les réajustements de compte (écritures d'ordre) dans l'actif et le passif de la CAB selon le schéma d'écritures suivantes pour l'eau et l'assainissement :

		REGUL EMPRUNTS		
EAU		DEBIT	CREDIT	
IMMO	ARTICLE	1068	1641	
PASSIF	N°2005454	MONTANT	68 000,00	68 000,00
IMMO	ARTICLE	16871	1641	
	N°20050454	MONTANT	25 497,49	25 497,49

		RATTRAPAGE SUBVENTIONS		
EAU		DEBIT	CREDIT	
IMMO	ARTICLE	13911	1068	
PASSIF	90004504890015	MONTANT	278 174,68	278 174,68
		DEBIT	CREDIT	
		13912	1068	
	90004504800015	MONTANT	45 587,97	45 587,97
		DEBIT	CREDIT	
		13913	1068	
	90004504780015	MONTANT	292 353,62	292 353,62
		DEBIT	CREDIT	
		139178	1068	
	90004504880015	MONTANT	117 449,71	117 449,71

		RATTRAPAGE SUBVENTIONS		
ASSAINISSEMENT		DEBIT	CREDIT	
IMMO	ARTICLE	13911	1068	
PASSIF	90004504890015	MONTANT	1 363 134,74	1 363 134,74
		DEBIT	CREDIT	
		13912	1068	
	90004504800015	MONTANT	171 782,14	171 782,14
		DEBIT	CREDIT	
		13913	1068	
	90004504780015	MONTANT	558 056,11	558 056,11
		DEBIT	CREDIT	
		139141	1068	
	ASSMT AP	MONTANT	103 665,33	103 665,33
		DEBIT	CREDIT	
		139178	1068	
	90004504880015	MONTANT	800 118,70	800 118,70

Objet : Régularisation avant transfert de la mise à disposition des biens relevant des services publics de l'Eau potable et de l'assainissement collectif de la CAB vers la Régie des Eaux du Pays Bastiais

		RECALCUL AMORTISSEMENTS	
		EAU	
		DEBIT	CREDIT
		ARTICLE	1068
		281531	
ACTIF	MONTANT	6 310 431,38	6 310 431,38

		RECALCUL AMORTISSEMENTS	
		EAU	
		DEBIT	CREDIT
		ARTICLE	1068
		28181	
ACTIF	MONTANT	424 385,89	424 385,89

		SUR AMORTISSEMENT D'UN BIEN		
		EAU		
		DEBIT	CREDIT	
		ARTICLE	281561	1068
		IMMO		
ACTIF	MONTANT	5 297,79	5 297,79	RE293
	MONTANT	10 291,60	10 291,60	RE294
	MONTANT	4 250,93	4 250,93	DIVERS

		RECALCUL AMORTISSEMENTS	
		ASSAINISSEMENT	
		DEBIT	CREDIT
		ARTICLE	1068
		281532	
ACTIF	MONTANT	13 669 737,96	13 669 737,96

AUTORISE

Le comptable à effectuer ces écritures d'ordre non budgétaire dans l'actif et le passif de la CAB ;

PRECISE

Qu'il n'y a pas d'impact budgétaire sur le budget de la CAB ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

[Signature]
Louis POZZO DI BORGO